

CGU DES SOLUTIONS BASIC – MODE SAAS

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société Basic Labs, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social au 457 rue de Divonne, 01210 Ornex, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01) sous le numéro FR-882-062-599, ci-après dénommée « BASIC SAS » et le Client, tel que désigné dans le Bon de Commande. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs à la signature des présentes Conditions Générales, relativement à leur objet.

Basic Solution de Gestion et Basic Click & Collect sont des Services proposés par BASIC SAS. Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service SaaS identifié au devis, et après avoir eu l'opportunité de (et le temps nécessaire pour) solliciter auprès d'BASIC SAS une présentation détaillée du Logiciel, a décidé de bénéficier de ce dernier. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition d'BASIC SAS et s'être assuré de la conformité du Logiciel à ses besoins. Il appartient au Client de s'assurer : de l'adéquation du Logiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été présentée ; qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès aux Services et pour l'utilisation du Logiciel. Qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder au Logiciel suivant les prérequis BASIC SAS. Il appartient au Client de vérifier, conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Logiciel.

Art. 1. DEFINITIONS

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« **Administrateur** » désigne la personne physique, désignée par le Client lors de la commande, disposant des droits les plus étendus pour gérer l'Application, créer de nouveaux Comptes Utilisateurs, définir les droits des autres Utilisateurs etc.

« **Application** » désigne les logiciels BASI, développés et édités par BASIC SAS, et choisi par le Client, au moment de la conclusion du Contrat. Il est précisé que le terme « progiciel » s'entend d'un programme informatique conçu pour être commercialisé auprès de plusieurs Utilisateurs, leur offrant de façon standard les mêmes fonctionnalités. L'Application est mise à la disposition du Client par une connexion à l'Infrastructure via le réseau Internet. L'Application est décrite dans la Documentation et dans le Bon de Commande, qui mentionne les progiciels commandés par le Client.

« **Authentification** » désigne la procédure par laquelle l'Utilisateur de l'Application fournit et confirme son identité, par la communication de son Identifiant et de son mot de passe.

« **Base de Données** » désigne l'ensemble de données, organisé en vue de son utilisation par l'Application, dont la structure est la propriété de BASIC SAS et le contenu la propriété du Client.

« **Bon de Commande** » désigne le document signé par le Client, décrivant notamment les caractéristiques du service fourni au Client au titre des présentes Conditions Générales.

« **Compte Utilisateur** » désigne un accès ouvert à un Utilisateur. Un Compte Utilisateur correspond à un Utilisateur unique et à un Identifiant unique.

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel constitué par les présentes conditions générales et le Bon de Commande.

« **Documentation** » désigne l'ensemble des informations relatives à l'utilisation de l'Application comprenant notamment la description des fonctionnalités de l'Application et la liste des prérequis nécessaires à l'utilisation de l'Application, tels que figurant dans le Bon de Commande.

« **Dysfonctionnement** » désigne toute anomalie de fonctionnement de l'Application, qu'elle soit due à un défaut de programmation ou à une autre cause, notamment à une erreur d'utilisation par le Client ou à un sinistre.

« **Dysfonctionnement bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'Application.

« **Dysfonctionnement semi-bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement de l'Application que pour une partie de ses fonctionnalités.

« **Dysfonctionnement non-bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète de l'Application dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

« **Identifiant** » désigne un code unique d'accès attribué à un Utilisateur et qui, associé à un mot de passe, permet à l'Utilisateur de procéder à son Authentification pour accéder à l'Application.

« **Infrastructure** » désigne l'infrastructure d'hébergement rendue accessible au Client et aux Utilisateurs par BASIC SAS, sur laquelle s'exécute l'Application et sur laquelle est hébergée la Base de Données du Client, fournissant un service électronique interactif en ligne en mode « SaaS », accessible à l'adresse communiquée par BASIC SAS.

« **Interface d'Administration** » désigne l'outil informatique, accessible sur le site Internet de BASIC SAS à une adresse qui sera communiquée par courriel au Client, permettant à l'Administrateur et à lui seul, au moyen de l'Identifiant et du mot de passe créés lors de la commande, d'administrer l'Application et notamment de créer ou supprimer des Comptes Utilisateurs, de gérer les habilitations de chacun des Utilisateurs, etc. Les modifications opérées via l'Interface d'Administration, sont pour la plupart susceptibles de modifier le montant de la redevance due par le Client, selon les conditions tarifaires mentionnées dans le Bon de Commande.

« **SaaS** » (*Software as a Service*) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités de l'Application, utilisant les technologies Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet, l'Application et la Base de Données qu'elle traite restant sur l'Infrastructure de BASIC SAS.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique autorisée par le Client, via l'Interface d'Administration, à utiliser l'Application.

« **Utilisateur Actif** » désigne un Utilisateur ayant effectué au moins une création ou une modification de la Base de Données au cours des 30 derniers jours.

« **Utilisateur PRO** » désigne une personne morale autorisée par le Client, via l'Interface d'Administration, à utiliser l'Application et à la commercialiser à son tour.

« **Utilisateur PRO Actif** » désigne un Utilisateur PRO ayant enregistré au moins une création ou une modification de la Base de Données au cours des 30 derniers jours par ses Utilisateurs.

Art. 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« les CGU ») ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès aux Services et/ou de l'utilisation de l'Application. Tout accès aux Services et/ou utilisation du Logiciel suppose la connaissance des CGU et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve.

Art. 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date prévue dans le Bon de Commande ou, à défaut, à la date de signature du Bon de Commande.

Il est conclu pour la durée initiale mentionnée dans le Bon de Commande et sera ensuite renouvelé par périodes successives de la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par le Client, en respectant un préavis de cinq jours ouvrés avant la date anniversaire, et par BASIC SAS, en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire.

Pour les Applications réglées par prélèvement mensuel sans engagement, la reconduction de l'Application pour une durée égale est tacite et automatique.

Le client, s'il bénéficie d'une offre sans engagement peut à tout moment demander la résiliation de son abonnement par l'envoi d'un simple mail à facturation@basiclabs.fr ou en envoyant une demande par courrier au siège de BASIC SAS.

En cas de résiliation par le Client, celui-ci assume l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du Contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion interne.

Art. 4. ACCEPTATION DES LIVRABLES

En fonction du bon de commande BASIC SAS donnera accès aux fonctions de l'Application en une fois ou par étapes. Les fonctions auront été développés pour le client en fonction des besoins exprimés et identifiés lors des différentes concertations.

Le client sera informé par mail de la mise à disposition de toute ou partie des fonctions. Il disposera dès lors de deux mois pour signaler tout dysfonctionnement sur celle-ci comme indiqué dans l'article « Obligations du client ».

Art. 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

BASIC SAS garantit qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et sa Documentation, ainsi que sur la

structure de la Base de Données propre à l'Application, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété sur les éléments susvisés au profit du Client au titre du Contrat. En particulier, le Contrat ne confère aucun droit au Client sur le code source de l'Application.

En conséquence de ce qui précède, le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur l'Application, ainsi que sur les marques associées. Il s'interdit notamment de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de BASIC SAS sur les programmes informatiques visés à l'alinéa précédent.

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations le concernant intégrées dans la Base de Données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Au titre du Contrat, BASIC SAS concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation de l'Application, non exclusif et non cessible, pour la durée du Contrat.

Ce droit d'utilisation s'exerce par accès distant, via le réseau Internet, à compter de la connexion depuis les locaux du Client à l'Infrastructure de

BASIC SAS, et exclusivement pour l'utilisation des fonctionnalités de l'Application telles qu'elles sont décrites dans la Documentation de l'Application.

L'utilisation n'est autorisée qu'à l'Administrateur et aux seuls Utilisateurs auxquels le Client a ouvert un Compte Utilisateur dans les conditions décrites à l'article « Services ».

Le droit d'utilisation concédé au Client est subordonné au parfait paiement de l'intégralité de la redevance prévue par l'article « Conditions financières ».

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les conditions d'utilisation de l'Application qui lui sont communiquées, quel que soit leur support.

L'utilisation non expressément autorisée par BASIC SAS au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client s'interdit donc notamment de procéder à :

- toute reproduction, représentation, diffusion ou distribution de tout ou partie de l'Application ou de la Documentation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux ;
- toute forme d'utilisation de l'Application ou de la Documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de produits ou services similaires, équivalents ou de substitution ou d'une documentation similaire, équivalente ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de l'Application ou de la Documentation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues de l'Application ou de la Documentation ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par BASIC SAS ;
- toute modification ou contournement des codes de protection tels que, notamment, les Identifiants et mots de passe ;
- toute tentative d'intrusion non autorisée sur l'Infrastructure.

Art. 6. SERVICES

BASIC SAS fournit au Client le service d'accès à l'Application en mode SaaS 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des interruptions pour cause de maintenance planifiées en dehors des horaires habituels de travail du Client ou encore des interruptions pour cause de défaillance extérieure à BASIC SAS. Ces interruptions temporaires ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Client. L'Application demeure sur l'Infrastructure de BASIC SAS et BASIC SAS ne remet donc en aucun cas une copie de l'Application, sous quelque forme ni sur quelque support que ce soit, au Client.

Il appartient au Client de s'assurer que les données transmises par lui sur l'Infrastructure de BASIC SAS sont exemptes d'erreur.

Lors de la conclusion du Contrat, le Client fournit le nom et les coordonnées d'une personne physique désignée en tant qu'Administrateur. Les Comptes Utilisateurs sont créés, sans limite pour chaque type de profil d'Utilisateurs, mentionné dans le Bon de Commande, soit par le Client via l'Interface d'Administration, soit, à sa demande, par BASIC SAS.

La licence d'utilisation de l'Application consentie au titre du présent Contrat est accordée pour un nombre d'Utilisateurs illimité, tel que fixé dans le Bon de Commande.

Le Client a la possibilité, tout au long du Contrat, via l'Interface d'Administration, d'augmenter provisoirement ou définitivement le nombre maximum d'Utilisateurs autorisé, et de le réduire (sans toutefois pouvoir le réduire en dessous du nombre initialement choisi, tel que fixé dans le Bon de Commande).

Le coût mensuel d'un Utilisateur Actif supplémentaire est mentionné dans le Bon de Commande, selon le profil d'Utilisateur concerné, c'est-à-dire selon les fonctionnalités auxquelles il a accès.

Toute augmentation du nombre d'Utilisateurs Actif est faite pour une période d'un mois. Il est expressément convenu que si une réduction du nombre d'Utilisateurs Actifs autorisé en cours de mois, le prix pour le mois commencé sera dû intégralement.

Les Identifiants et mots de passe fournis par le Client aux Utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels à chacun des Utilisateurs.

Le Client a la possibilité de gérer lui-même, sous sa responsabilité, via l'Interface d'Administration, les habilitations accordées à chacun des Utilisateurs, le Client déclarant être informé que la redevance mensuelle due pour un Utilisateur varie en fonction de ses habilitations, dans les conditions mentionnées dans le Bon de Commande.

Le Client s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité du dispositif d'accès de sorte à ne permettre l'utilisation de l'Application et l'accès à l'Infrastructure de BASIC SAS, qu'aux Utilisateurs, à l'exclusion de tout tiers. Le Client s'engage à ce titre à veiller à ce que les Utilisateurs ne divulguent pas leur Identifiant ni leur mot de passe. En cas de divulgation accidentelle (perte, vol, etc.) ou volontaire, le Client s'engage à en informer BASIC SAS dès qu'il en aura connaissance.

L'Authentification d'un Utilisateur au moyen d'un Identifiant et d'un mot de passe emporte, de manière irréfragable, imputabilité, au titulaire de l'Identifiant utilisé, des opérations effectuées au moyen de cet Identifiant.

Art. 7. OBLIGATIONS DE BASIC SAS

BASIC SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques pour fournir les services objet du présent Contrat.

BASIC SAS s'engage à respecter la confidentialité des données communiquées par le Client pour l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés. Les personnes physiques peuvent, conformément à l'article 40 de cette loi, exercer leur droit d'accès et de rectification sur les données les concernant, collectées par BASIC SAS à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat, en s'adressant à BASIC SAS à l'adresse mentionnée en tête du Contrat. Le Client déclare accepter que BASIC SAS lui adresse des e-mails ou des courriers d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa cessation.

BASIC SAS s'engage à communiquer au Client, à sa demande, tous les éléments qui pourront lui être utiles pour remplir ses obligations, notamment, au titre des déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dont le Client assume la responsabilité.

Toute prestation non expressément prévue par le Contrat, telle que formation, migration de données, etc. devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi selon les tarifs en vigueur de BASIC SAS.

Art. 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client a deux mois à compter de la livraison de chaque fonction pour détecter et signaler d'éventuels dysfonctionnements sur celles-ci et bénéficier de leur résolution sous garantie. Les éventuels dysfonctionnements signalés plus de deux mois après la livraison de la fonction concernée feront l'objet d'une prestation supplémentaire. Le Client s'engage :

- à transmettre avec précision, sous son entière responsabilité, l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat, et garantit l'exactitude de ces informations. Il s'engage à ce titre à signaler à BASIC SAS toute modification de ces informations ;
- à régler la redevance contractuelle dans les conditions fixées à l'article « Conditions financières » ;
- à respecter les droits de propriété intellectuelle de BASIC SAS ;
- à ne pas utiliser l'Application dans des conditions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'Infrastructure ;
- à s'assurer que tous les Utilisateurs, et en particulier le ou les interlocuteurs désignés par le Client pour appeler la hotline, dans les conditions définies à l'Article 9, soient formés à l'utilisation de l'Application et des technologies de base d'Internet ;
- à veiller à ce que les données transférées sur l'Infrastructure ne nuisent pas au bon fonctionnement de cette Infrastructure ou de l'Application. Il s'engage notamment à ne pas stocker, sur l'Infrastructure, de données :
 - contenant ou susceptibles de contenir des virus ; ou
 - présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou attentatoire aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client est responsable des dommages que ces données ou lui-même pourraient causer à BASIC SAS, à un tiers, à l'Infrastructure ou à l'Application et garantit BASIC SAS contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle par un tiers du fait de ces données.

Art. 9. ASSISTANCE ET MAINTENANCE

BASIC SAS fournira des prestations d'assistance et de maintenance corrective et évolutive de l'Application.

Il est expressément convenu que les demandes d'assistance et de maintenance devront être formulées par le Client auprès de la hotline de BASIC SAS, accessible par téléphone les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, à l'exception des jours éventuels de fermeture générale de BASIC SAS, ou par email à l'adresse support@basiclabs.fr

BASIC SAS s'engage à prendre en compte les demandes formulées auprès de la hotline, au titre de l'assistance, dans un délai de 4 heures ouvrées.

A cette fin, le Client désignera une ou plusieurs personnes physiques en tant qu'interlocuteur(s) privilégié(s), seul habilité(s) à appeler la hotline. Le nombre d'interlocuteurs privilégiés qui peuvent être désignés par le Client dépend du nombre d'Utilisateurs actifs de l'application : un interlocuteur de 1 à 100 Utilisateurs, deux interlocuteurs de 101 à 200 Utilisateurs, trois interlocuteurs de 201 à 500 Utilisateurs, un interlocuteur supplémentaire par tranche de 500 Utilisateurs, au-delà de 500.

L'assistance technique couvre :

- les questions sur l'utilisation de l'Application,
- les demandes d'évolutions,
- les conseils métiers sur les fonctionnalités présentes dans l'Application.

L'assistance technique n'a pas vocation à se substituer aux prestations de formation des Utilisateurs ou des interlocuteurs privilégiés. En ce sens la formation de nouveaux Utilisateurs par BASIC SAS doit être validée par l'Administrateur. BASIC SAS appliquera le tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

BASIC SAS ne saurait par ailleurs en aucun cas être tenue de réaliser les éventuelles évolutions demandées par le Client. Toutes évolutions demandées après la réception du précédent livrable de création ou d'évolution fera l'objet d'un nouveau contrat dont les termes pourront être revus entre le Client et BASIC SAS.

Dans tous les cas, sauf indication contraire dans le Bon de Commande, la durée des prestations fournies par BASIC SAS dans le cadre de cette assistance est limitée mensuellement à une durée de dix minutes à multiplier par le nombre d'Utilisateurs.

En cas de Dysfonctionnement de l'Application, BASIC SAS s'engage à intervenir selon les modalités et dans les délais prévus à l'Article « Niveaux de service ».

Seuls les Dysfonctionnements reproductibles par BASIC SAS seront pris en charge au titre de la maintenance. Les dysfonctionnements devront être décrits de manière précise, avec le détail du contexte de leur survenance et avec des copies d'écran.

Néanmoins, BASIC SAS ne garantit pas qu'une solution pourra être trouvée dans les délais ci-avant définis, ni que les Dysfonctionnements signalés pourront toujours être corrigés, en

particulier si le Dysfonctionnement s'avère complexe et nécessite des recherches approfondies.

BASIC SAS sera déchargé de toute obligation au titre de la maintenance corrective dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation anormale de l'Application par le Client ou d'utilisation non conforme aux dispositions contractuelles ou à la documentation ;
- en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de BASIC SAS ;
- en cas de tentative d'accès au code source de l'Application ou de modification apportée à l'Application ;
- en cas de modification apportée, par le Client ou par un tiers, aux données gérées par l'Application, par un moyen extérieur à l'Application.

Sont expressément exclus du champ de l'obligation de maintenance les problèmes de performances de l'Application, et plus généralement, tous les problèmes non directement ou non exclusivement imputables à l'Application.

BASIC SAS pourra mettre en ligne, dans le cadre de la maintenance corrective et évolutive, de nouvelles versions de l'Application. Le Client s'engage, à mettre à jour sa configuration informatique, et notamment son navigateur Internet, si BASIC SAS en fait la demande, les services ne pouvant être fournis que sur la base de la configuration requise par BASIC SAS pour la dernière version en date de l'Application. La demande de mise à jour de BASIC SAS sera signalée au Client au moment de chaque connexion sur l'Infrastructure de BASIC SAS, jusqu'à ce que la mise à jour soit effectivement réalisée par le Client.

Art. 10. CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions du présent Article s'appliquent sauf dispositions contraires du Bon de Commande.

BASIC SAS émettra chaque mois la facture correspondant à la redevance d'accès à l'Infrastructure et d'utilisation de l'Application correspondant au nombre d'Utilisateur Actif (ou d'Utilisateur PRO Actif) multiplié par le tarif en vigueur, des prestations et des coûts complémentaires pour le mois écoulé, sur la base des modalités et des tarifs alors en vigueur, tels que mentionnés dans le Bon de Commande. Il est expressément convenu que chacun de ces services complémentaires sera facturé pour un mois minimum et que tout mois commencé sera facturé intégralement.

Les frais de déplacement éventuels de consultants BASIC SAS seront facturés en sus au réel sur la base de justificatifs qui seront fournis au Client.

La facture est émise le 1er du mois.

Le paiement s'effectuera selon le mode de paiement défini dans le Bon de Commande, à réception de la date de la facture, sur le compte bancaire dont les références figurent dans le Bon de Commande.

Les prix sont mentionnés hors taxe et ils seront par conséquent majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Le montant de la redevance mensuelle, du forfait d'utilisation et des services complémentaires seront susceptibles d'être modifiés à tout moment par BASIC SAS sauf indication contraire dans le Bon de Commande. La modification ne s'appliquant toutefois pas au mois

en cours ni au suivant afin de permettre au Client de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article « Durée » s'il n'accepte pas le nouveau tarif.

Toutes les factures BASIC SAS seront accessibles en ligne par l'Administrateur, au moyen de l'Interface d'Administration ou le cas échéant, chaque facture sera envoyée par email à l'Administrateur.

En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le Client devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du mois de son émission.

Les frais concernant les impayés sont facturés au Client. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'intérêts de retard calculés par jour de retard et à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour du paiement.

Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance, et sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat.

En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture, quelle qu'elle soit, à son échéance, BASIC SAS se réserve le droit de suspendre tout accès à l'Application, quinze jours après la réception par le Client d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, et ce jusqu'à réception du complet paiement des sommes dues, sans remboursement, ni indemnités, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat, mais sans préjudice de la faculté pour BASIC SAS de résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ».

Art. 11. ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, de l'acquisition des matériels et logiciels, ainsi que de la souscription des abonnements de télécommunication (accès Internet) nécessaires à l'utilisation à distance de l'Application. Le Client est informé que l'accès à l'Application suppose que les Utilisateurs se soient préalablement connectés au réseau Internet. Le Client sera seul responsable de sa connexion au réseau Internet et de tous les frais associés notamment les communications téléphoniques.

Les spécifications en matière de télécommunications nécessaires à l'accès et à l'utilisation de l'Application sont décrites dans la Documentation.

Les coûts de connexion au réseau Internet permettant l'accès à l'Application sont à la charge exclusive du Client.

Le Client déclare avoir connaissance que la transmission de données sur le réseau Internet est sujette à des aléas totalement indépendants de BASIC SAS, notamment en termes de vitesse de transfert, de fiabilité des connexions, de sécurité et d'intégrité des données transmises. BASIC SAS ne saurait par conséquent en aucun cas être tenue responsable de toute difficulté trouvant son origine dans un problème de transmission des données par le réseau Internet. Le Client est seul responsable des données qu'il transmet ou reçoit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et s'engage à indemniser BASIC SAS de tout dommage que pourraient causer ces données.

Le nombre d'Utilisateurs n'est pas limité. Chaque Utilisateur ou Utilisateur PRO a son propre identifiant et mot de passe. La gestion des accès se fait par l'intermédiaire de l'Administrateur :

- Création d'Utilisateurs et de login associés (dans la limite du nombre d'utilisateurs défini dans le Contrat).
- Suppression ou modification de login.
- Gestion des règles de sécurité et des droits d'accès pour chaque Utilisateur.

Art. 12. GARANTIES

BASIC SAS garantit la conformité de l'Application à sa Documentation.

BASIC SAS ne garantit pas que l'Application fonctionnera sans interruption, ni qu'elle sera exempte d'anomalies ou d'erreurs, ni que de telles anomalies ou erreurs pourront être corrigées.

BASIC SAS s'engage à assurer, à ses frais, la défense du Client contre toute allégation portant sur la contrefaçon en France de droit d'auteur du fait de l'utilisation de l'Application mise à sa disposition dans le cadre du Contrat.

A ce titre, BASIC SAS prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

Cette garantie ne sera acquise au Client qu'à la condition :

- que le Client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ; et
- que BASIC SAS ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action en contrefaçon, BASIC SAS s'efforcera, à son choix et à ses frais, soit :

- d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,
- de remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou
- de modifier l'Application de façon à éviter ladite contrefaçon.

Les dispositions ci-dessus fixent les limites de la responsabilité de BASIC SAS en matière de contrefaçon du fait de l'utilisation des Applications.

Art. 13. GESTION DE LA SECURITE DE LA BASE DE DONNEES

Il est expressément convenu entre les Parties que la Base de Données ainsi que les traitements seront hébergés par BASIC SAS ou par tout autre sous-traitant de son choix.

BASIC SAS s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques décrits dans la Documentation pour assurer la sécurité de la Base de Données.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, BASIC SAS s'engage en outre à n'utiliser les données, dans le cadre du présent Contrat, que

sur instructions du Client, responsable du traitement, conformément à l'article 35 de ladite loi.

BASIC SAS s'engage à ne pas céder, divulguer, utiliser les données figurant au sein de cette Base de Données hébergée pour le compte du Client si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou à la demande d'une autorité judiciaire.

Le Client s'engage, en son nom et au nom des personnes travaillant pour son compte, à ne pas contourner ou tenter de contourner le système de protection intégré dans la Base de Données.

Art. 14. RESPONSABILITE

Les Parties conviennent qu'au titre du Contrat, BASIC SAS est soumise à une obligation générale de moyens, compte tenu notamment des aléas inhérents aux technologies Internet.

Sauf exception expressément prévue par le Contrat, les prestations fournies par BASIC SAS ne sauraient être assimilées à une prestation de conseil, de quelque nature qu'elle soit, ni à une immixtion de BASIC SAS dans la gestion du Client. Le rôle de BASIC SAS consiste dans la fourniture de l'Application, dont l'utilisation est laissée à la discrétion et à la responsabilité du Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et du traitement des données, la responsabilité de BASIC SAS se limitant à l'hébergement, la sécurisation et la sauvegarde des données. Par conséquent, BASIC SAS n'encourt aucune responsabilité du fait de ces données et n'est notamment pas responsable des conséquences dommageables d'éventuelles erreurs dans les données ou dans les résultats des traitements.

De convention expresse, BASIC SAS n'est pas responsable des préjudices tels que notamment le préjudice financier, commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte d'image de marque, la perte de données, de fichiers ou de logiciels subis par le Client, l'augmentation des charges, le coût des prestations nécessaires pour mettre en œuvre ou corriger les données ou les résultats obtenus, qui pourraient résulter de l'inexécution du Contrat, lesquels préjudices sont réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

Est assimilée à un préjudice indirect et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Le Client s'engage pour sa part à prendre toutes précautions utiles pour réduire le préjudice susceptible de résulter pour lui de l'exécution du présent Contrat et de l'utilisation de l'Application à utiliser un logiciel anti-virus à jour.

Dans tous les cas, si la responsabilité de BASIC SAS devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, les sommes effectivement perçues par BASIC SAS, au titre de l'exécution du présent Contrat pendant le trimestre civil au cours de laquelle sa responsabilité serait invoquée.

Cette limitation de responsabilité résulte de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre les parties, et des prix, convenus entre celles-ci, qui en sont le reflet.

Il est expressément convenu que le présent article survivra à la résiliation ou à la résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Art. 15. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Le Client garantit à BASIC SAS qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation et la réalisation des traitements effectués par l'Application.

Les Parties conviennent que le Client est seul responsable du choix des traitements de données nominatives et des moyens à mettre en œuvre pour les obtenir. Par conséquent, le Client est tenu de procéder lui-même auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à toute déclaration ou formalité préalable liée aux traitements des données nominatives qu'il collecte. Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les domaines couverts par l'Application.

Art. 16. ASSURANCES

BASIC SAS déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

Art. 17. SURVEILLANCE DE L'INFRASTRUCTURE

BASIC SAS s'engage à faire réaliser à ses frais, au cours de chaque année contractuelle, une veille de sécurité sur l'infrastructure d'hébergement par un tiers indépendant qualifié et à faire ses meilleurs efforts pour améliorer la sécurité au vu des conclusions et préconisations des rapports d'audit.

Art. 18. ACCES AUX CODES SOURCES

En cas de cessation d'activité de la société BASIC SAS, le Client se réserve le droit de demander un accès aux codes source des programmes qui sont propriété de BASIC SAS et déposés à l'APP (Association pour la Protection des Programmes).

Art. 19. SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES DONNEES

BASIC SAS effectuera une sauvegarde quotidienne de la Base de Données. Le Client a la faculté de demander à tout moment à BASIC SAS de lui transmettre une sauvegarde de ses données au format « sql ».

Art. 20. NIVEAUX DE SERVICE

En cas de Dysfonctionnement, BASIC SAS s'engage à intervenir à distance dans les délais ci-après définis selon la nature du Dysfonctionnement, les délais commençant à courir à compter du traitement de la décrivant le Dysfonctionnement et l'ensemble des circonstances permettant de le reproduire.

- En cas de Dysfonctionnement bloquant, BASIC SAS devra intervenir dans un délai maximum de 2 heures ouvrées.
- En cas de Dysfonctionnement semi-bloquant, BASIC SAS devra intervenir dans un délai maximum de 4 heures ouvrées.
- En cas de Dysfonctionnement non-bloquant, BASIC SAS devra intervenir dans un délai maximum de 8 heures ouvrées.

Art. 21. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations relatives au présent Contrat pendant toute sa durée et pendant dix ans à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Art. 22. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise BASIC SAS à utiliser ses nom, sigle, logo, nom commercial et dénomination sociale, sur tout document, à titre de référence commerciale.

Art. 23. RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par BASIC SAS en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou de non-paiement de tout ou partie des sommes dues à BASIC SAS. Cette résiliation prendra effet dès sa notification par BASIC SAS par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable. Les sommes versées par avance par le Client resteront acquises à BASIC SAS à titre de pénalités, sans préjudice de la faculté pour BASIC SAS de solliciter judiciairement l'indemnisation de l'entier dommage que lui aurait causé le manquement du Client. Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client en cas de manquement grave de BASIC SAS à une obligation essentielle du Contrat non réparé dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 24. RESTITUTION DES DONNEES

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation de l'Application prendra fin. Pendant une durée de deux mois à compter de la cessation du Contrat, BASIC SAS conservera les données du Client. Le Client aura la faculté de demander à BASIC SAS de lui transmettre une copie de ces données au format « sql » par voie numérique. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur. Au-delà de cette durée, les données seront détruites sans que le Client puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit. En cas de défaillance de la part de BASIC SAS, BASIC SAS s'engage à restituer la Base de Données brutes au Client, sans que ce dernier ne doive le demander.

Art. 25. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter, démarcher ou embaucher, directement ou indirectement, de personnel de BASIC SAS pendant l'exécution du Contrat et pendant une durée de douze mois à compter de son expiration. Toute violation de cette obligation entraînera le paiement de dommages-intérêts fixés forfaitairement au montant du salaire annuel brut du salarié.

Art. 26. CESSION DU CONTRAT

Le Contrat entre le Client et BASIC SAS est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous-licenciés, vendus ou transférés de quelque

autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de BASIC SAS. BASIC SAS pourra librement, sans autre formalité que l'information du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de l'engagement de ce tiers d'assurer l'exécution des obligations incombant à BASIC SAS.

Art. 27. SOUS-TRAITANCE

Les Parties conviennent que BASIC SAS pourra librement confier la réalisation de tout ou Partie des prestations à sa charge au titre du Contrat à un tiers sous-traitant.

Art. 28. DISPOSITIONS GENERALES

BASIC SAS se réserve le droit de modifier ou compléter l'ensemble des conditions générales à tout moment. Ces évolutions entreront en vigueur et s'appliqueront à tous les Clients, Utilisateurs et Utilisateurs PRO dès l'information de l'Administrateur par BASIC SAS.

Le Contrat comporte l'intégralité des obligations des Parties en ce qui concerne son objet. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet, notamment les conditions générales du Client.

Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions du présent Contrat. Sauf exception expressément prévue par le Contrat, aucune modification du Contrat ne pourra résulter d'un échange, même écrit, intervenu entre les Parties, ou être déduite du comportement ou des propos d'une Partie, sans la signature d'un tel avenant.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre les Parties, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits que cette Partie tient de cette disposition.

Art. 29. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE.

LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE BASIC SAS, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE, POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT. EN OUTRE, TOUTE ACTION A L'ENCONTRE DE BASIC SAS AU TITRE DU PRESENT CONTRAT SE PRESCRIRA PAR UN AN A COMPTER DE L'EVENEMENT QUI LUI AURA DONNE NAISSANCE.